

Cap-Santé, le 19 juin 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 juin 2024 à 19 h 40, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

### **Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, François Trottier  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Luc Delisle  
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

### **Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Raphaëlle Guay, greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

### **Absence :**

Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024
  - 4.2 Imposition de mesures disciplinaires à l'égard d'un employé
  - 4.3 Mandat d'accompagnement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour des services professionnels liés à la démarche d'élaboration d'un plan climat
  - 4.4 Rapport annuel régional en sécurité incendie 2023 – Adoption

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

- 5.1 Dernière phase de développement au lac Miguick en vertu du règlement sur les usages conditionnels – Audition des personnes intéressées (s'il y a lieu) et autorisation du projet de développement
- 5.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO afin d'établir de nouvelles normes d'aménagement à l'égard des terrains de villégiature localisés autour du lac Miguick – Avis de motion
- 5.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO afin d'établir de nouvelles normes d'aménagement à l'égard des terrains de villégiature localisés autour du lac Miguick – Adoption du premier projet de règlement
- 5.4 Règlement numéro 417 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création d'une nouvelle zone récréative au bord de la rivière aux Éclairs (secteur lac des Saginnes) – Adoption du règlement

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (13 règlements et 1 résolution)
- 6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Alban (dossier 445546)
- 6.3 Entente de permission d'occupation de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (Solifor Perthuis)
- 6.4 Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un sentier par le quad dans le Parc naturel régional de Portneuf

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

- 8.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Soutien aux marchés publics portneuvois pour la saison 2024
- 8.3 Dépôt et autorisation de diffusion du « Portrait des organismes communautaires à vocation sociale et concertations sur le territoire de la MRC de Portneuf »
- 8.4 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1a) – Dossiers recommandés
- 8.5 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1a) – Avenant au protocole d'entente PAR 2023-14
- 8.6 Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État – Projet recommandé
- 8.7 Convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) – Autorisation de signer l'Avenant 3

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 9.1 Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc naturel régional de Portneuf
- 9.2 Relocalisation du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP)
- 9.3 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2024
- 9.4 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2024
- 9.5 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) – Adoption de la hausse des tarifs d'utilisation du transport adapté
- 9.6 Transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Portneuf – Octroi de contrat 2024
- 9.7 Renouvellement de l'entente Chemin du Roy
- 9.8 Entente de partenariat pour un prêt de services externe d'un employé de la MRC de Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. – Autorisation au préfet de signer
- 9.9 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023
- 9.10 Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2024-2027 et acceptation du mandat de MRC délégataire désignée

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

Comité de travail : 3 juillet 2024 / Séance ordinaire : 17 juillet 2024

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 132-06-2024** Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024**

**CR 133-06-2024** CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 mai 2024 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

### **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

#### **4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2024**

**CR 134-06-2024**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	46 514,20 \$
Service de la paie :	406 488,96 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	38 194,50 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	234 715,69 \$
▪ OSEntreprendre :	7 346,51 \$
▪ Tourisme :	1 187,44 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	33 555,10 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	2 579,37 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	115 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	115 000,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$
▪ Plan climat :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	40 441,44 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	0 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	10 694,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	11 540,41 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	249 871,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	8 456,12 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>1 321 584,74 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, greffière-trésorière

#### **4.2 IMPOSITION DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ**

**CR 135-06-2024**

CONSIDÉRANT la situation exposée aux membres du conseil de la MRC relativement aux agissements de l'employé numéro 14-0008;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE l'employé numéro 14-0008 soit suspendu sans solde pour une période de cinq (5) jours;

QUE la directrice générale transmette une lettre à l'employé numéro 14-0008 mentionnant les faits qui lui sont reprochés, l'informant de la présente décision et lui demandant d'apporter les correctifs appropriés, à défaut de quoi il s'expose à des mesures disciplinaires plus sévères.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.3 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT**

**CR 136-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, une convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT que cette démarche est issue du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » découlant du Plan pour une économie verte (PEV) 2030;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme ATCL vise l'élaboration d'un plan climat et qu'il apparaît nécessaire pour la MRC de Portneuf de recourir à de l'expertise externe pour l'orienter adéquatement dans la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services d'accompagnement aux MRC pour l'élaboration de leur plan climat et que la MRC de Portneuf a sollicité celle-ci pour l'obtention d'une offre de services professionnels pour certains aspects du mandat d'élaboration;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé une offre de services professionnels à la MRC de Portneuf en date du 31 mai dernier visant principalement la préparation d'un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), une rencontre de présentation et de mobilisation des municipalités locales ainsi que certaines autres démarches nécessaires pour l'élaboration du plan climat;

CONSIDÉRANT que l'offre de services déposée à la MRC de Portneuf est établie selon une tarification horaire variable selon le personnel affecté à la tâche pour une banque d'heures d'environ 160 heures, le tout estimé à 3 750 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accepter l'offre de services professionnels déposée par la FQM en considération de la tarification horaire proposée pour un montant n'excédant pas 3 750 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit inscrite au poste budgétaire 02 48000 419 « Plan climat ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023 – ADOPTION**

**CR 137-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du conseiller régional en sécurité publique de la MRC au moment de la date butoir pour la production et la transmission des rapports, une prolongation de délai à été accordée par le MSP;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel régional d'activité pour l'an 6 (2023) et du plan d'action 2024 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire les adopter tels que déposés;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel régional d'activité pour l'an 6 (2023) et le plan d'action 2024 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf, et qu'une copie de ceux-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

##### **5.1 DERNIÈRE PHASE DE DÉVELOPPEMENT AU LAC MIGUICK EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES (S'IL Y A LIEU) ET AUTORISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT**

**CR 138-06-2024**

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement de la villégiature, initié par Fiducie Jeff (9262-1366 Québec inc.), est en cours sur le territoire privé du secteur Miguick (TNO Linton), plus particulièrement autour du lac Miguick;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a donné précédemment son accord à la réalisation de deux phases de développement de villégiature en 2012 et en 2017, celles-ci ayant permis le lotissement de 30 terrains;

CONSIDÉRANT que pour finaliser son projet, le propriétaire du domaine demande à la MRC de Portneuf l'autorisation d'enclencher une dernière phase de développement aux fins de permettre le lotissement de 7 nouveaux espaces à construire, de manière à porter à 37 le nombre total de terrains de villégiature à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la sensibilité environnementale du plan d'eau, le secteur du lac Miguick est assujéti à l'application d'un règlement sur les usages conditionnels qui, entre autres choses, exige la réalisation d'évaluations environnementales destinées à mesurer les effets du développement de la villégiature sur la capacité de support du plan d'eau avant de mettre en œuvre toute nouvelle phase de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que des expertises environnementales ont été menées au cours des dernières années et que, après analyses et pour différentes considérations, il a été jugé opportun de limiter le nombre de nouveaux emplacements de villégiature et de bonifier les mesures de protection applicables à l'endroit du lac Miguick;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) des TNO, sur la base des critères énoncés dans le règlement sur les usages conditionnels, a émis un avis favorable à l'égard de la demande révisée de la dernière phase de développement de villégiature au lac Miguick, limitant celle-ci à un maximum de 7 nouveaux terrains et exigeant le respect de mesures de protection additionnelles;

CONSIDÉRANT que le contenu des évaluations environnementales réalisées par les experts ainsi que les nouvelles conditions d'aménagement proposées par le CCU des TNO au lac Miguick ont été examinées et acceptées par la commission de l'environnement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, pour atténuer l'impact potentiel des nouveaux développements autour du lac Miguick, la MRC de Portneuf entend rapidement adopter un nouvel encadrement réglementaire qui tienne compte de la condition environnementale du plan d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise Fiducie Jeff (9262-1366 Québec inc.) à entreprendre une phase finale de développement limitée à 7 terrains à lotir aux fins d'atteindre une occupation totale maximale de 37 terrains de villégiature privée autour du lac Miguick;

QUE la MRC de Portneuf conditionne la réalisation de cette dernière phase de développement à une modification du règlement de zonage visant la bonification des mesures de protection applicables aux nouvelles interventions à réaliser, en considérant les recommandations formulées par le CCU des TNO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES NORMES D'AMÉNAGEMENT À L'ÉGARD DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE LOCALISÉS AUTOUR DU LAC MIGUICK - AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par Mme Danielle Ouellet, représentante de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Ce règlement visera, plus particulièrement, à introduire de nouvelles règles destinées à fixer une limite au déboisement de l'aire d'occupation des terrains et à augmenter la largeur de la bande de protection boisée à conserver en bordure du plan d'eau. Le règlement vient, en outre, déterminer de nouvelles normes concernant l'implantation des bâtiments principaux et vient limiter la largeur des accès riverains en bordure du plan d'eau. Le plan de zonage est également modifié par la création d'une nouvelle zone forestière intégrant l'ensemble du lot privé entourant le lac Miguick ainsi que les terrains riverains au plan d'eau qui sont destinés à rester à l'état naturel. L'amendement réglementaire vient enfin modifier la grille des spécifications des usages apparaissant au règlement de zonage.

## **5.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES NORMES D'AMÉNAGEMENT À L'ÉGARD DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE LOCALISÉS AUTOUR DU LAC MIGUICK – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**CR 139-06-2024**

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement de la villégiature est en cours sur le territoire privé du secteur Miguick (TNO Linton) dans le secteur du lac Miguick et que cette opération entre maintenant dans sa phase finale;

CONSIDÉRANT que Fiducie Jeff (9262-1366 Québec inc.), propriétaire des lieux, demande l'autorisation d'enclencher la dernière phase de développement en permettant le lotissement final de 7 terrains de manière à porter à 37 le nombre total de lots à bâtir autour du plan d'eau;

CONSIDÉRANT que le lac Miguick constitue un plan d'eau qui a la caractéristique d'être sensible à l'eutrophisation étant donné la forme du lac, sa faible profondeur et la façon dont son bassin est drainé;

CONSIDÉRANT que, sur la base des caractéristiques environnementales du plan d'eau, le propriétaire du domaine a reconnu l'importance d'accroître la superficie des espaces à conserver à l'état naturel autour du plan d'eau et qu'à cette fin, il a consenti à réviser son plan de développement de manière à prévoir le maintien d'une plus large part de surface boisée sur l'ensemble du pourtour du lac;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, le propriétaire propose lui-même l'introduction de nouvelles règles applicables aux terrains à développer permettant d'atténuer l'impact sur l'environnement du plan d'eau et que ces propositions ont été acceptées à la fois par la commission de l'environnement de la MRC de Portneuf ainsi que par le comité consultatif d'urbanisme des TNO à la suite de leur analyse;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf considère, pour sa part, qu'il est important d'intervenir en mettant en œuvre un nouvel encadrement réglementaire qui tienne compte de la condition environnementale du lac Miguick en limitant le déboisement des terrains et en minimisant les impacts associés à la création de nouveaux accès au plan d'eau;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (numéro 362) applicable à ses territoires non organisés;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE AU BORD DE LA RIVIÈRE AUX ÉCLAIRS (SECTEUR LAC DES SAGINNES) – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CR 140-06-2024**

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le changement au zonage vise à permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de concrétiser son projet visant à mettre en place une nouvelle aire de camping au bord de la rivière aux Éclairs (TNO Lac-Blanc) aux fins de diversifier les types de produits récréatifs qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Zec veut favoriser l'amélioration de son offre de séjour sur son territoire en mettant à la disposition du public de nouveaux emplacements de camping à proximité de lieux caractérisés par leur intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et faunique - FoF) ne permet pas d'utiliser le site envisagé par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer un établissement de camping au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a formulé une demande à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son règlement de zonage dans le but de permettre l'usage du camping (récréation intensive) à l'égard du site qu'elle prévoit exploiter en bordure de la rivière aux Éclairs;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des TNO a formulé une recommandation favorable à l'égard du projet présenté par la Zec et que le conseil de la MRC juge opportun d'enclencher une procédure de modification à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement récréatif qui est prévu par la Zec de la Rivière-Blanche dans le secteur du lac des Saginnes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 20 mars 2024 et qu'une assemblée

publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 417 modifiant le règlement de zonage numéro 362 applicable à ses territoires non organisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (13 RÈGLEMENTS ET 1 RÉOLUTION)**

**CR 141-06-2024**

CONSIDÉRANT que les règlements et la résolution ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-24-02-153 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-24-02-156 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-24-02-155 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-24-02-158 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-24-02-157 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-24-02-154 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 317-24 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 318-24 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 319-24 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 320-24 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro URB-01.05 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.17 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.18 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- résolution numéro SM-275-12-23 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières – Approbation d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 317-24 de la Municipalité de Deschambault-Grondines et le règlement numéro URB-05.18 de la Municipalité de Saint-Alban concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements et ladite résolution;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements et la résolution ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN (DOSSIER 445546)**

**CR 142-06-2024**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 15 mai 2024, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre l'agrandissement du dépôt à neige municipal situé en bordure de la rue Saint-Philippe, à même une partie du lot 4 615 232 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'espace requis en zone agricole dans le cadre de cette demande couvre une superficie de 503,1 m<sup>2</sup>, ce qui représente une faible proportion de la superficie du lot 4 615 231 actuellement utilisé comme dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à optimiser un service public existant;
- l'espace visé par ce projet est situé dans un secteur boisé composé de peuplements feuillus, sans érablière;
- ce projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 ENTENTE DE PERMISSION D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF (SOLIFOR PERTHUIS)**

**CR 143-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en application de cette politique, les propriétaires riverains à la piste doivent déposer à la MRC de Portneuf une demande s'ils veulent procéder à des interventions dans l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a reçu une demande de la part de l'entreprise Solifor Perthuis aux fins d'aménager une nouvelle traverse dans le parc régional linéaire afin d'accéder à ses propriétés qui se trouvent de part et d'autre de la piste (lots 5 221 994 et 5 222 000) sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'à l'endroit visé par la demande, l'entreprise entend utiliser la nouvelle voie pour faire passer sa machinerie et ses véhicules (camions de transport) car elle entend exploiter les ressources forestières et minières en présence sur ses propriétés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la traverse est estimée par Solifor Perthuis à environ une dizaine de transits de camions et de véhicules par jour de mai à novembre et de passages plus ponctuels durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer la sécurité d'utilisation de la nouvelle traverse surtout en période hivernale, de veiller à protéger l'intégrité de la surface de roulement de la piste et à empêcher l'accès par les usages non désirés au territoire du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf considère que l'octroi d'une permission d'occupation pour l'aménagement d'une nouvelle traverse à la faveur de l'entreprise Solifor Perthuis à cet endroit nécessitera l'aménagement de certaines infrastructures pour assurer la protection de l'intégrité du parc régional linéaire, de même que la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la mise en place et à l'entretien de l'ensemble des infrastructures devront être à la charge de l'entreprise Solifor Perthuis;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en considérant les critères inhérents au cadre d'intervention dictés par la politique de gestion des occupations;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour l'aménagement d'une voie d'accès ou d'une traverse;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même politique, des frais de 250 \$ sont payables à la MRC de Portneuf pour l'élaboration de la permission d'occupation visant à régulariser la présence du chemin de traverse par l'entreprise Solifor Perthuis;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'entente, l'entreprise Solifor Perthuis s'engage à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle du parc régional linéaire (notamment lors de la période d'aménagement de la traverse) et à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de permission d'occupation à convenir avec l'entreprise Solifor Perthuis, celle-ci devra rencontrer des conditions et des obligations spécifiques en regard des aspects liés à la signalisation, à l'implantation des barrières, au déneigement et à la protection de la surface de roulement au point de croisement du nouveau chemin et de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a requis l'avis du ministère des Transports du Québec, de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf ainsi que du Club de motoneige de Saint-Raymond relativement à ce projet et que ceux-ci ont approuvé la demande d'aménagement du nouvel accès qui permettra de traverser le corridor de la piste multifonctionnelle;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf la permission d'occupation requise dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la faveur de l'entreprise Solifor Perthuis;

QUE l'entreprise Solifor Perthuis acquitte les frais afférents (250 \$) qui sont liés à l'élaboration de la permission d'occupation;

QUE l'entreprise Solifor Perthuis respecte intégralement toute et chacune des conditions incluses à la permission d'occupation aux fins d'assurer la sécurité d'utilisation du parc régional linéaire, de préserver l'intégrité structurelle de la piste et d'éviter que cette traverse soit utilisée par des véhicules motorisés non désirés pour entrer ou sortir illégalement du parc régional linéaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN SENTIER PAR LE QUAD DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF**

**CR 144-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande du Club Adeptes Quad Portneuf pour régulariser l'utilisation d'un sentier de quad déjà existant localisé dans une zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf, dans le secteur du lac Carillon;

CONSIDÉRANT que le sentier visé par la demande, long d'environ 1 kilomètre, passe plus particulièrement au sud-ouest du lac à la Hache sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de délégation de gestion territoriale, la MRC de Portneuf doit procéder à l'analyse de la demande et octroyer, s'il y a lieu, les droits d'autorisation pour l'usage du sentier de quad existant qui se localise dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'examen de cette demande, la MRC de Portneuf doit tenir compte de l'ensemble des cadres de planification régionaux et gouvernementaux qui sont applicables au territoire du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les intervenants du Parc naturel régional de Portneuf ont signifié à la MRC de Portneuf qu'ils n'avaient aucune objection à formuler en regard de cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse, ce projet qui vise l'utilisation d'un sentier de quad existant ne compromet pas les objectifs d'aménagement, de protection et de mise en valeur à des fins récréatives de cette partie de territoire située à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf l'autorisation requise en faveur du Club Adeptes Quad Portneuf pour l'utilisation d'un sentier de quad dans la zone de récréation principale du Parc naturel régional de Portneuf;

QUE cette autorisation est conditionnelle au paiement des frais exigibles pour une utilisation du territoire public, selon les tarifs gouvernementaux applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

### **8.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 145-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 18 juin 2024, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
<b>Deschambault-Grondines</b>					
#06-24-4283 Casse-croûte du Roy inc.	3 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	2 TC 10 TP S
<b>Donnacona</b>					
#06-24-4356 Bertrand Paysagiste inc.	4 700 \$	FSE volet 7	Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation	-	35 TC 20 S
#06-24-4306 Anne-Sophie Bourgeois, éducatrice spécialisée	9 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
<b>Saint-Alban</b>					
#06-24-4353 Érablière Michel Chantal inc.	12 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	2	10
<b>Saint-Raymond</b>					
#06-24-4357 Les Chalets Tourisma S.E.N.C.	5 000 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)	-	3

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8.2 SOUTIEN AUX MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS POUR LA SAISON 2024

**CR 146-06-2024**

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés publics favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que les quatre marchés publics portneuvois ont déposé des demandes d'aide financière pour la tenue de leur édition 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés publics portneuvois en les soutenant financièrement;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise les aides financières demandées par les 4 marchés publics portneuvois, soit 1 500 \$ pour le marché public de Saint-Casimir (Les Vendredis Sains – Marchés Villageois), 1 500 \$ pour le Marché public de Deschambault, 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Raymond et 1 000 \$ pour le Marché public de Pont-Rouge, pour un investissement total maximum de 5 500 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser les contributions financières aux quatre organisations qui gèrent les marchés publics concernés, c'est-à-dire l'OBNL Culture Saint-Casimir, l'OBNL Marché public de Deschambault, la Corporation de développement de Saint-Raymond et l'OBNL Marché public de Pont-Rouge;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2024 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire » numéro 02 62158 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 DÉPÔT ET AUTORISATION DE DIFFUSION DU « PORTRAIT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES À VOCATION SOCIALE ET CONCERTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF »**

**CR 147-06-2024**

CONSIDÉRANT que la Table des organismes de Portneuf (TOP) a pour mission de regrouper les organismes communautaires et d'économie sociale oeuvrant dans différents secteurs d'activité en vue d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique portneuvois;

CONSIDÉRANT les constats de la Table des organismes de Portneuf (TOP) sur la nécessité de trouver des solutions afin d'améliorer la situation des organismes communautaires de la MRC de Portneuf et la prestation des services auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT l'idée de documenter le vécu des organismes communautaires et concertations œuvrant dans la MRC de Portneuf afin de préciser les pistes d'action pertinentes pour améliorer la situation;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 20 septembre 2023, la MRC de Portneuf avait autorisé l'octroi d'un contrat, au montant de 12 000 \$ taxes incluses, à la consultante Brigitte Goyette pour la réalisation d'un portrait du secteur communautaire incluant des pistes de solution concrètes visant à améliorer la situation;

CONSIDÉRANT que cette idée de portrait avait été initiée par la Table des organismes de Portneuf (TOP), mais que cette table n'est pas un organisme légalement constitué, le montant de 12 000 \$ ne pouvant donc pas être versé à ce comité, la MRC de Portneuf avait pris en charge la réalisation de ce portrait;

CONSIDÉRANT que le portrait a été réalisé et que des pistes de solution concrètes sont proposées dans le document final présenté en deux versions : une version avec annexe et l'autre sans annexe;

CONSIDÉRANT que les élus du conseil de la MRC de Portneuf ont reçu le portrait (versions avec et sans annexe) et qu'une présentation leur a été faite ce 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT la volonté et le besoin de diffuser le document auprès de la Table des organismes de Portneuf (TOP), des députés portneuvois, des bailleurs de fonds, de la population et d'autres acteurs pertinents, et ce pour faire connaître le portrait et les pistes de solution qui en découlent et ainsi favoriser leur mise en œuvre;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil a pris acte du dépôt du document présenté en deux versions (avec et sans annexe) et intitulé « Portrait des organismes communautaires à vocation sociale et concertations sur le territoire de la MRC de Portneuf »;

QUE le conseil autorise la diffusion du document « Portrait des organismes communautaires à vocation sociale et concertations sur le

territoire de la MRC de Portneuf» (version courte), et ce avec les bonifications discutées lors de la présentation du 19 juin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1A) – DOSSIERS RECOMMANDÉS**

**CR 148-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2024 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que le Comité d'analyse des projets de restauration s'est réuni le 27 mai 2024 afin d'étudier les dossiers soumis en fonction des critères d'analyse et des modalités prévus à la politique (CR 146-05-2021) et recommande les projets suivants totalisant un montant de 22 127 \$ :

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PAR 2024-02	Restauration des murs de maçonnerie de l'enceinte	Deschambault-Grondines	8 690,00 \$	8 690,00 \$	5 214,00 \$
PAR 2024-15	Restauration de la véranda, des murs, des fenêtres, du larmier et du solin	Neuville	31 010,14 \$	31 010,14 \$	16 913,00 \$

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 22 127 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1A) – AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PAR 2023-14**

**CR 149-06-2024**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre les parties le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soutenu prévoit la restauration des fenêtres et de la porte d'entrée de la propriété;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration s'échelonnent sur une plus longue période que prévu initialement, tenant compte du délai de disponibilité de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente signé entre les deux parties doit prendre fin le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un report de ce projet n'affecte en rien la nature du projet ou de l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT que la demande de report a été présentée et analysée lors de la rencontre du Comité d'analyse des projets de restauration du 27 mai 2024 et que celui-ci a alors recommandé ce report;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la modification de l'article 3.4 du protocole d'entente du dossier PAR 2023-14 et qu'il soit modifié de la façon suivante :

Terminer son projet au plus tard le 30 décembre 2024 et transmettre le rapport final dans les deux mois suivants, soit au plus tard le 28 février 2025. Le rapport final comprendra le formulaire de rapport final et les pièces justificatives (factures, autres documents selon la nature du projet);

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la chargée de projet (patrimoine immobilier) à signer l'avenant au protocole d'entente avec le promoteur du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.6 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – PROJET RECOMMANDÉ**

**CR 150-06-2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre travaille à la réalisation d'un projet visant à aménager un sentier pédestre reliant le site des Chutes de la Marmite au lac Clair localisé plus au nord;

CONSIDÉRANT que ce sentier permettra de valoriser ce secteur à fort potentiel et d'en augmenter l'attractivité par la bonification de l'offre plein air;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement d'un sentier en boucle de 6 km et de deux belvédères;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a déposé à la MRC une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les orientations du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le tracé du sentier est localisé entièrement en terres publiques et que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a obtenu l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté lors de la rencontre du 10 juin 2024 de la commission du développement social et économique et que celle-ci recommande de soutenir le projet à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise une somme de 16 898 \$ provenant du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État

pour la réalisation du projet « Aménagement d'un sentier entre les Chutes de la Marmite et le lac Clair »;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention d'aide liée au projet retenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.7 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 3**

**CR 151-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ont signé une convention d'aide financière dans le cadre du programme Accès entreprise Québec en février 2021;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière a été modifiée par l'Avenant 1 intervenu entre les parties en date du 23 décembre 2021 et par l'Avenant 2 intervenu entre les parties en date du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le MEIE propose la signature d'un nouvel avenant afin de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la convention d'aide financière intervenue entre les parties en date du 5 février 2021;

CONSIDÉRANT que cet avenant a été transmis au préalable aux membres du conseil, et qu'il vise principalement à modifier les modalités de versement de l'aide financière prévue à la convention. Ainsi, le dernier versement à recevoir de 100 000 \$ au 31 mars 2025 sera additionné au versement initialement prévu de 100 000 \$ au 15 mai 2024;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 3 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **9.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF**

**CR 152-06-2024**

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Martineau, coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier à la MRC de Portneuf, a quitté ses fonctions le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource le 21 mai 2024, soit M. Dominic Besner, en remplacement de M. Martineau;

CONSIDÉRANT que la MRC recommande de nommer M. Dominic Besner, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration du PNRP;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration du PNRP se disent très satisfaits de cette proposition de remplacement;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Dominic Besner, représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du PNRP, en remplacement de M. Frédéric Martineau, pour un mandat à durée indéterminée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.2 RELOCALISATION DU CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP)**

**CR 153-06-2024**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a accepté, par la résolution CR 115-06-2013, de conclure une entente avec le CARP concernant la location du bâtiment situé au 12, rue des Pins, à Deschambault-Grondines, laquelle a été renouvelée par la résolution CR 022-01-2024;

CONSIDÉRANT que le directeur archiviste et le président du CARP ont informé le conseil de la MRC des besoins grandissants de l'organisme, notamment d'espaces locatifs plus grands pour assurer la préservation des documents;

CONSIDÉRANT qu'une opportunité s'est présentée à la MRC de se porter acquéreur auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf du bâtiment situé au 300, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, lequel répondrait aux besoins du CARP pour la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT que la promesse de vente relative à l'immeuble autorise la MRC à réaliser une vérification diligente de la documentation dans un délai de 90 jours suivant son acceptation;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la MRC de collaborer avec le CARP pour l'élaboration de son plan d'affaires et de prévoir l'assumption par l'organisme des frais afférents à la relocalisation des locaux;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC procède à la vérification diligente des études et documents à sa disposition dans les délais impartis dès la signature de la promesse de vente;

QUE le service de développement social et économique de la MRC soit mandaté pour l'élaboration du plan d'affaires concernant l'aménagement du 300, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, ainsi que le déménagement du CARP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.3 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2024**

**CR 154-06-2024**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP), et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Perreault, directeur général de la CGPNRP, est venu présenter, lors du comité de travail du 5 juin 2024, un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2023, ainsi que les projets d'investissement envisagés pour 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, satisfait de la présentation de M. Perreault, a prévu au budget 2024 de répondre favorablement à la demande d'aide financière annuelle de la CGPNRP au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée à même deux enveloppes distinctes :

- Les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur de la zone de récréation intensive du Parc
- Fonds régional de mise en valeur

Il est proposé par M. Luc Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 100 000 \$ comme contribution au projet du Parc naturel régional de Portneuf pour l'année 2024;

QUE la somme totale de 100 000 \$ soit prise à même les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf et le Fonds régional de mise en valeur des terres du domaine de l'État.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024**

**CR 155-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a accepté, par sa résolution CR 121-06- 2011, d'agir à titre de mandataire pour les municipalités participantes dans le dossier des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport adapté à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes ont adopté le budget du transport adapté, le plan de transport et la grille tarifaire 2024, par résolution;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes au transport adapté prévoient contribuer, en 2024, pour une somme de 121 720 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, 13 334 déplacements ont été effectués, et qu'il est prévu d'effectuer 14 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que la CTRP a adopté un plan d'investissement des surplus du transport adapté;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Portneuf de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget;

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de

319 213 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024;

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – ADOPTION DE LA HAUSSE DES TARIFS D'UTILISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ**

**CR 156-06-2024**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie financièrement la Corporation de transport régional de Portneuf pour les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 187-07-2019, a confié la gestion du transport collectif à la CTRP, et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'article 3.4 du protocole mentionne que la MRC doit adopter, selon les besoins, les modifications de la tarification aux usagers recommandées par la CTRP;

CONSIDÉRANT que la CTRP recommande à la MRC d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1<sup>er</sup> août 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CTRP a adopté et recommande de majorer les tarifs aux usagers du transport adapté, ces derniers passant de 3,25 \$ à 3,50 \$ par transport par autobus dans la MRC;

CONSIDÉRANT que le plan de transport ainsi que la nouvelle tarification proposée ont été acheminés aux municipalités bénéficiant des services;

CONSIDÉRANT que ces dernières ont fait parvenir une résolution d'acceptation des nouveaux tarifs à la MRC;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la tarification aux usagers du transport adapté à 3,50 \$ par transport par autobus dans la MRC;

QU'un avis public soit publié au plus tard dans les 30 jours précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification qui est prévue pour le 1<sup>er</sup> août 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.6 TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF – OCTROI DE CONTRAT 2024

**CR 157-06-2024**

CONSIDÉRANT que, pour accéder au Programme d'aide financière au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec, il faut que la MRC fasse les appels d'offres et octroie les contrats de transport, sans possibilité de déléguer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) selon une décision du conseil prise par la résolution CR 274-11-2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en transport collectif de personnes lors de la séance régulière du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont déposé une offre de service, soit Les Autobus Péradien inc. et Transdev Québec inc. en date de clôture de l'appel d'offres, soit le 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est réuni les 10 et 11 juin 2024 aux fins d'analyser la conformité des soumissions et leur pointage selon la grille d'analyse;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions étaient conformes et que les résultats d'analyse sont les suivants :

<b>Firme</b>	<b>Note technique</b>	<b>Prix annuel (avant taxes)</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Rang</b>
Les Autobus Péradien inc.	82,5	420 969,72 \$	1,96	1
Transdev Québec inc.	57	Enveloppe non ouverte	N/A	N/A

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, le comité de sélection recommande à la MRC de Portneuf d'octroyer le contrat de transport collectif de personnes pour une durée de trois ans à Les Autobus Péradien inc., pour un montant total de 1 262 909,16 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les tarifs pour les services complémentaires optionnels et à la discrétion de la CTRP sont convenus au taux horaire productif de 80 \$, pour un minimum de 3 h par aller ou retour de passagers;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le mandat soit accordé à Les Autobus Péradien inc. pour une période de trois années au montant total de 1 262 909,16 \$ plus taxes applicables, conditionnellement à la signature d'une entente de résiliation de contrat avec l'actuel transporteur, soit Intercar inc.;

QUE le document d'appel d'offres de services professionnels, l'addenda, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix finale ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenus;

QUE les sommes nécessaires à l'attribution du présent contrat soient inscrites et budgétées selon les mêmes sources de revenus que lorsque la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) dirigeait le dossier d'appel d'offres;

QUE la gestion de la facturation et le suivi du contrat soient réalisés selon ce que prévoit l'entente conclue le 24 octobre 2023 entre la MRC de Portneuf et la Corporation de transport régional de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de résiliation de contrat à intervenir avec Intercar inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.7 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CHEMIN DU ROY**

**CR 158-06-2024**

CONSIDÉRANT que la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est, en vertu du Programme de signalisation des routes et circuits touristiques, responsable de la gestion des contrats de signalisation touristique comprenant les plans de localisation des panneaux, la fabrication, l'installation et l'entretien de la signalisation à intervenir dans le cadre du projet du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2019, un contrat de signalisation de la route touristique du Chemin du Roy (contrat DGGPREE-03-01-04) est intervenu entre la Municipalité régionale de comté de Portneuf et le ministère des Transports, et que ce dernier a pris fin le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le MTMD a fait parvenir à la MRC de Portneuf un projet d'entente pour la gestion de la signalisation en lien avec le circuit touristique du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance des conditions inhérentes à ce projet d'entente, notamment le montant apparaissant à la facture globale de 6 710,00 \$ plus taxes applicables pour la période du 20 juin 2023 au 18 novembre 2028, le conseil a adopté, le 16 août 2023, une résolution d'autorisation de signature du contrat à intervenir (CR 202-08-2023);

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le projet d'entente soumis par le MTDT en ce qui a trait au montant de la facture globale;

CONSIDÉRANT que le conseil a de nouveau pris connaissance des conditions corrigées relatives à l'entente à intervenir (contrat DGGPREE-03-01-05), notamment :

- 1) Une facture globale de 7 269,00 \$ plus taxes applicables pour la période du 20 juin 2023 au 18 novembre 2028;
- 2) Cette facture est répartie en 5 versements annuels, le premier d'un montant de 1 901,00 \$ plus taxes applicables, et les suivants d'un montant de 1 342,00 \$ plus taxes applicables chacun;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente à intervenir entre la MRC et le MTMD (contrat DGGPREE-03-01-05) comportant une tarification globale de 7 269,00 \$ plus taxes applicables pour la durée du contrat;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à réserver les sommes nécessaires pour la promotion et la signalisation du Chemin du Roy dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) pour les années 2023 à 2028;

QUE ces dépenses soient comptabilisées annuellement au poste budgétaire « Promotion médias (Journaux/Web) » numéro 02 62200 341.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.8 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR UN PRÊT DE SERVICES EXTERNE D'UN EMPLOYÉ DE LA MRC DE PORTNEUF À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF INC. – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

**CR 159-06-2024**

CONSIDÉRANT que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc., une OBNL, a été créée afin de reprendre une partie du mandat de gestion concernant l'ancienne emprise ferroviaire du CN que s'étaient vu déléguer la MRC de Portneuf et la MRC de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite a été conclue entre ces deux MRC et la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf pour préciser les rôles et responsabilités de chacune;

CONSIDÉRANT que la Vélo piste Jacques-Cartier Portneuf a besoin d'assistance temporaire pour l'exécution de tâches spécifiques liées à l'administration et au fonctionnement de son organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf dispose au sein de son personnel d'une ressource qualifiée pour fournir un soutien temporaire à l'exécution de ces tâches, à savoir M. Marc Voyer, chargé de projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est disposée, moyennant rémunération, à rendre disponible, pour la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf, cette ressource;

CONSIDÉRANT que les parties désirent consigner les modalités dans une entente écrite officielle;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf l'entente de partenariat pour un prêt de services externe d'un employé de la MRC de Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.9 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2023**

**CR 160-06-2024**

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.10 RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LA PÉRIODE 2024-2027 ET ACCEPTATION DU MANDAT DE MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE

CR 161-06-2024

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) liant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC de la région de la Capitale-Nationale avait été conclue en 2021, et est à renouveler pour la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a annoncé le renouvellement du PADF pour 2024-2027, mais que l'ensemble des détails de la nouvelle entente ne sont pas encore divulgués;

CONSIDÉRANT que les MRC avaient convenu et signé une entente de principe en mai 2021 sur la gestion du programme afin de pouvoir rapidement financer des projets dès que le nouveau PADF serait annoncé, et que cette entente de principe devra être révisée rapidement;

CONSIDÉRANT qu'une fois les détails des conditions encadrant le PADF 2024-2027 annoncées, le comité aviseur formé par les MRC évaluera la nécessité d'ajuster cette entente de principe pour s'assurer de délivrer de la manière la plus équitable et efficace possible le programme qui leur est délégué;

CONSIDÉRANT que les MRC délégataires ont désigné la MRC de Portneuf à titre de MRC délégataire désignée pour la gestion de l'entente 2021-2024 et s'en trouvent satisfaites;

CONSIDÉRANT que les MRC délégataires ont manifesté de façon informelle leur désir de renouveler la délégation désignée de gestion à la MRC de Portneuf pour l'entente à venir 2024-2027, et que des résolutions à cet effet sont en cours de rédaction;

CONSIDÉRANT que cette délégation se fera conditionnellement à la satisfaction des MRC et à la signature de l'entente de délégation officielle avec le MRNF;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf manifeste son intention de renouveler l'entente du PADF avec le MRNF;

QUE la MRC de Portneuf accepte le renouvellement du mandat de la MRC de Portneuf comme MRC délégataire désignée pour la gestion de l'entente PADF 2024-2027;

QUE la MRC de Portneuf mandate le personnel nécessaire afin de remplir les engagements mentionnés dans l'entente de principe 2021-2024 (art. 8) en regard du renouvellement du programme et de cette entente de principe;

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Tessier, coordonnatrice des consultations et des relations avec le milieu, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi qu'aux MRC signataires de l'entente 2021-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Jean Lessard mentionne que deux sujets ont été abordés lors de la rencontre de la commission du 21 mai dernier, soit un projet de modification réglementaire pour le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, où il y avait des enjeux de sécurité liés aux véhicules à assistance électrique, et un second dossier concernant l'opportunité de réglementer l'hébergement touristique des chalets situés sur les territoires non organisés.

### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu récemment, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu concernant différents dossiers, dont ceux relatifs aux ressources humaines, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu le 17 juin dernier avec l'état-major de la Sûreté du Québec. L'équipe planifie et déploie actuellement les différentes opérations nautiques qui auront lieu au cours des prochaines semaines sur l'ensemble du territoire.

Il indique la présence de 4 cadets qui accompagnaient les membres de la SQ. En cas de besoins particuliers, il ajoute de ne pas hésiter à faire appel à ces cadets, car ils assurent la prévention et la sensibilisation, leur présence étant très appréciée.

Également, il y a eu des discussions concernant les différents enjeux d'opérations au niveau des interventions de la SQ, dans un contexte de plus en plus grandissant de préoccupation de santé mentale. Des méthodes adaptées ont été mises en place afin de mieux canaliser et d'encadrer les différentes interventions, le tout en collaboration avec le CIUSSSCN.

Le rapport annuel, qui sera déposé prochainement, fera l'objet d'une présentation lors d'un comité de travail du conseil de la MRC.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue le 27 juin prochain.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Bernard Gaudreau mentionne la tenue de discussions concernant le contrat d'appel d'offres en transport collectif de personnes entériné ce soir, ainsi que le projet des navettes FEQ (Festival d'été de Québec).

À cet effet, il invite la population portneuvoise à profiter de ce mode de transport, en consultant toute l'information sur le site Internet de la Corporation de transport régional de Portneuf (<https://transportportneuf.com>).

## 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Avec la présence de cinq navettes cet été, Mme Danielle Ouellet invite les cyclistes qui emprunteront la vélopiste à se rendre jusqu'à Rivière-à-Pierre afin de pouvoir leur offrir une collation qui sera préparée par la cuisine gourmande.

M. Mario Dupont lance une invitation à venir participer à l'inauguration du premier événement *Fabrik'Art* qui aura lieu le samedi 22 juin prochain à 15 h, sur la rue de la Fabrique à Pont-Rouge.

M. Daniel Perron invite la population à venir visiter et participer à l'événement *Festival de la pétanque* qui se tiendra du 12 au 14 juillet prochains à Saint-Gilbert.

Avec l'arrivée prochaine de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste, M. Bernard Gaudreau rappelle la tenue des activités proposées dans les différentes municipalités du territoire, et encourage la population à y participer en grand nombre.

M. François Trottier invite la population à l'événement *Symposium Cap-Santé riche en couleurs* qui se tiendra à Cap-Santé les 29 et 30 juin prochains.

## 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**CR 162-06-2024**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 15 sur la proposition de M. Deny Lépine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Bernard Gaudreau

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette